



Mont-sur-Rolle, le 5 juillet 2017

Péréquations financières vaudoises - Proposition de l'AdCV pour régler les cas de rigueur

Rappel de la situation

Comme l'AdCV l'avait annoncé avant leurs adoptions, les dernières modifications apportées aux péréquations en 2016 ont des effets désastreux sur certaines finances communales. L'abandon du point d'impôt écrêté est inique puisqu'une partie des points d'impôts communaux est prélevée à double ; ce qui a pour effet qu'une commune doit payer à la péréquation plus que les recettes fiscales supplémentaires reçues (preuve est faite d'une double contribution).

Plusieurs solutions ont été testées sans donner les résultats escomptés. Il en est de même pour la solution proposée par nos collègues de l'UCV.

Cette dernière ajoute une distorsion supplémentaire à un système péréquatif déjà bien malmené par les dernières modifications apportées en 2016 (la baisse du taux de l'effort et l'introduction du plafond du taux marginal). De plus, cette dernière mesure se baserait sur l'année N-1 en tenant compte du taux d'imposition d'alors ; ceci signifie une complexité supplémentaire du système ainsi qu'une plus grande opacité de celui-ci.

La baisse du taux de l'effort à 2/3 du taux moyen des communes, soit passer de 56% à 45%, péjorerait l'ensemble des communes. En effet, une commune ayant déjà atteint ce plafond ne participerait plus à l'augmentation des charges liées à la facture sociale, montant que devrait supporter le reste des communes.

De plus, cette baisse du taux de l'effort n'encourage pas les communes concernées à augmenter leur taux d'imposition, augmentation pourtant souhaitée par le Conseil d'Etat pour diminuer l'écart des taux d'imposition entre communes.

Pour finir, tous les cas de rigueur ne sont pas totalement traités par cette solution. En tenant compte des trois points concernés par la péréquation (facture sociale, péréquation horizontale et réforme policière) une commune comme Prangins (taux 56), qui recevrait d'un nouveau contribuable ou d'une société 1 million de plus de recettes fiscales, devrait payer aux péréquations un montant de Fr. 1'023'297.- (de nombreuses autres communes sont dans ce même cas).



Proposition de l'AdCV

L'AdCV propose une autre solution qui a comme avantage de régler tous les cas de rigueur, de renforcer la solidarité entre les communes, de conserver un plafond de l'effort haut pour contribuer à la réduction de l'écart des taux d'imposition entre les communes et de réintroduire le point d'impôt écrêté tout en écrétant Fr. 101'293'000.- supplémentaires.

Cette solution a aussi l'avantage d'être simple, compréhensible par tous et surtout pérenne jusqu'à l'introduction d'une nouvelle péréquation d'ici à 2021.

En détail, voici les mesures proposées :

1. Conserver le point d'impôt écrêté dans son entier (au lieu de l'abandonner progressivement dès 2017 de 35%, 50% en 2018 et 100% en 2019), tout en renforçant l'écrêtage de manière importante (écrêtage total : Fr. 198'908'000.-):
 - a. Entre 100% et 120% : abandon de l'écrêtage (au lieu de 20%)
 - b. Entre 120% et 150% : 100% (au lieu de 30%)
 - c. Entre 150% et 200% : 100% (au lieu de 40%)
 - d. Entre 200% et 300% : 100% (au lieu de 50%)
 - e. Dès 300% : 100% (au lieu de 60%)

Cette mesure garantit aux communes avec une valeur du point d'impôt par habitant un peu plus élevée que la moyenne (qui est de Fr. 45.-) de conserver jusqu'à Fr. 54.- (soit le 120% de Fr. 45.-).

Fr. 54.- serait la valeur du point d'impôt par habitant maximale que pourrait conserver une commune. Une commune comme Vaux-sur-Morges verrait sa valeur du point d'impôt par habitant passer de Fr. 843.- à Fr. 54.- après écrêtage.

Cette mesure permet de limiter les écarts entre la valeur du point d'impôt écrêté la plus basse et la plus élevée. Il passerait de Fr. 827.- à Fr. 38.- après écrêtage !

2. Augmenter d'un tiers la couche de solidarité, soit de 27% à 36%.

L'augmentation de la couche de solidarité garantit aux communes ayant une valeur du point d'impôt basse d'obtenir une aide encore plus importante.



3. Conserver le plafond du taux de l'effort à 56% au lieu de le baisser à 45%.

Grâce à cette mesure, les communes à haut potentiel fiscal continueront de contribuer de manière proportionnelle à l'augmentation des coûts de la facture sociale. Un plafond à 45% serait un retour en arrière.

Il est également important de souligner que cette proposition d'un taux de l'effort à 56% a pour effet de tendre à un rapprochement des taux d'imposition entre les communes.

Si vous avez des questions techniques sur ce projet, vous pouvez les adresser à Monsieur Jean-Yves Thévoz (e-mail : jyt@st-prex.ch, tél. : 078.773.80.52).

Association de Communes Vaudoises
AdCV

Josephine Byrne Garelli Siegfried Chemouny
Présidente Secrétaire général

Destinataires :

Membres du groupe technique de la COPAR

Copie à :

Membres de la COPAR

Conseil d'Etat

UCV

Communes membres de l'AdCV